

L'orphelinat Saint-Alexis possède à peine les ressources strictement suffisantes pour loger, vêtir et nourrir les 110 petites abandonnées qui n'ont plus sur la terre, pour les aimer et les secourir, que les dévouées religieuses de cette institution charitable.

Le fait seul de la mise en quarantaine a déjà occasionné une perte de près de \$600.00.

Cela importe peu.

Que la loi suive son cours.

Les Sœurs paieront d'abord les frais de la quarantaine et de la désinfection : — la bagatelle de \$283.21.

On verra plus tard s'il n'est pas opportun de pousser les choses plus loin, de poursuivre au criminel la directrice de l'établissement.

Laissons l'épée de Damoclès suspendue au-dessus de sa tête !

* *

Nous ne voulons pas nous constituer ici le défenseur des autorités administratives de l'orphelinat Saint-Alexis, en ce qui concerne les infractions commises contre les règlements du bureau d'hygiène. Il y a eu des imprudences, des oublis, de l'ignorance.

Nous l'admettons sans réserve.

De la mauvaise volonté, non.

Un refus formel et conscient de se soumettre aux lois, encore moins.

Quoiqu'il en soit, la loi a été violée, involontairement violée, il est vrai, mais enfin violée.

Strictement parlant, les dépenses devaient donc être payées par les Sœurs.

Soit.

Le compte, présenté samedi soir, a été soldé dès le mardi suivant.

Le respect dû aux règlements du bureau d'hygiène, la nécessité de terrifier par un châtement exemplaire, exigent une poursuite devant les tribunaux.

Soit encore.

Une enquête, un procès régulier, mettra les choses au clair..